

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoints – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale,

Etaient absents : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BATAILLY Christine.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il propose un ordre du jour complémentaire concernant le recrutement d'un contractuel au poste d'agent technique et d'un avis sur l'opportunité d'une vente de terrain non bâti dans le bourg. Les membres sont d'accord pour ajouter l'ordre du jour complémentaire.

1. INTERVENTION DU CHEF DE CENTRE DES POMPIERS

➤ M. Nicolas BERTHOMY, Chef du centre des sapeurs-pompiers de Cublize, a demandé à faire une intervention auprès du Conseil municipal pour évoquer des faits au sein de la caserne qui ont conduit à l'exclusion de pompiers volontaires du centre de Cublize.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ Ouverture d'une nouvelle procédure juridictionnelle dans l'affaire Freire/Cublize par l'avocat de Mme Freire, Me Robbe, à la Cour administrative de Lyon toujours pour les mêmes demandes concernant la voirie. Me Caroline GRAS du cabinet AGIS AVOCATS prépare une réponse à la nouvelle requête.

✚ M. le Maire a signé un avenant n°01 au marché de travaux n°2025-01 réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle pour le lot 2 à la société MBMBV pour une plus-value de 1225€ HT.

✚ M. le Maire a accepté le devis pour le déplacement et la réfection du monument aux morts pour 14080€ à TRADI PIERRE. Une décision budgétaire de virement de crédits du c/231 au c/2138 de l'opération 265 Requalification du centre-bourg est prise.

✚ M. le Maire a signé un avenant n°02 au bail de Mme Garel suite au départ de Mme Drot naturopathe pour revenir au loyer du bail d'origine.

✚ La commune a obtenu deux subventions du CD 69, l'une dans le cadre du partenariat territorial de 52 500€, et l'autre dans le cadre du produit des amendes de police pour 19 000€.

4. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien d'octobre 2025, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse du chantier à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
Maxime TAUVERON	17 montée des grossières	79 869,14 €	- ITE fibre de bois - Menuiseries PVC - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	7 627,00 €	3 813,50 €
Martine et Bernard KREJCI	91 impasse du cadet	53 123,76 €	- Isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - ITE fibre de bois - Menuiseries Bois - PAC Air/Eau	4 834,67 €	2 417,34 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 3- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'article 20422.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2025-03 CONCERNANT LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

Vu la délibération municipale n°2025-07-5.1 du 4 juillet 2025 adoptant le projet de redynamisation du centre-bourg proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et lançant le marché de travaux en deux lots,
Vu la délibération municipale n°2025-09-1.2 du 5 septembre 2025 créant une commission *ad hoc* pour le marché n°2025-03,

Considérant la publicité du marché de travaux n°2025-03 du 17/07/25 au 19/09/25,
Considérant les 3 offres reçues pour le lot 1 Terrassement-voirie-réseaux et 2 offres pour le lot 2 aménagement paysager,
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par TOPOSCOPE et B-INGENIERIE établissant le classement des 5 offres selon les critères du RC,
Considérant la réunion d'analyse qui s'est tenue le 02/10/25 en présence de la commission *ad hoc*, de l'AMO et de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la négociation avec tous les candidats qui s'est tenue du 13/10/25 au 17/10/25,
Considérant le second rapport d'analyse des offres établi par TOPOSCOPE et B-INGENIERIE établissant le classement des 5 offres selon les critères du RC et les réponses de la négociation remises par les 5 candidats,
Considérant la réunion d'analyse des offres qui s'est tenue le 24/10/25 en présence de la commission *ad hoc*, de l'AMO et de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant l'avis de la commission *ad hoc*,

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal les critères de notation et les forces des offres des entreprises retenues par la commission (méthode d'organisation, planning, fermeture du centre-bourg, réemploi des pierres de la démolition, cohérence des prix, ...).

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché n°2025-03 selon le tableau suivant :

N° de lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant de base initial € HT	Montant Variante obligatoire € HT	Montant total initial € HT	Montant total initial € TTC
1	Terrassement Voirie Réseaux	EIFFAGE ROUTE	1 432 126.85	23 811.75	1 455 938.60	1 747 126.32
2	Aménagements paysagers	CHARTIERS CREATION	175 275.74		175 275.74	210 330.89
		TOTAL	1 607 402.59	23 811.75	1 631 214.34	1 957 457.21

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les deux lots du marché de travaux n°2025-03 concernant la redynamisation du centre-bourg selon le tableau ci-dessus.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.
- 3- CHARGE M. le Maire de l'exécution du présent marché et de signer les avenants qui seraient inférieurs à 5% du montant initial pour chaque lot.
- 4- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'opération 265 Centre bourg, au compte 231.

6. PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

M. le Maire demande à Mme JUGÉ de faire état des dépenses engagées pour le centre-bourg (démolition et aménagement urbain) à l'assemblée.

L'ensemble des dépenses de la démolition s'élèvent à 200.000€ HT, elles seront payées à environ 75% fin 2025.

L'aménagement urbain avec l'ensemble des études, l'aménagement du quai de bus, la réfection du monument aux morts, la réfection de l'éclairage public, coûtera 2 millions d'euros. Près de 130.000€ ont déjà été dépensés. A ce jour, sans le marché de travaux de redynamisation — qui vient d'être attribué précédemment —, l'opération budgétaire relative à l'aménagement du centre-bourg est consommée à 45%. Il reste à engager 450000€ TTC de dépenses.

Côté recettes, il a été obtenu comme subventions :

Etat — DSIL 2025	93 224€
Subvention Département voirie	103 143€
Subvention Département PT 2025	52 500€
Produit des amendes de police 2025	19 000€

Il est envisagé une subvention de la Région à hauteur de 50.000€ (commission en décembre 2025) et de solliciter l'Etat dans le cadre de la mobilité douce (DETR 2026).

6.1 Demande de subvention

Vu la délibération municipale n°2025-07-5.1 du 4 juillet 2025 adoptant le projet de redynamisation du centre-bourg proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'un des objectifs de réaménagement du centre-bourg est de sécuriser la traversée du centre-bourg (RD 504) pour tous les usagers et de développer les liaisons piétonnes et cyclables entre les rues du village et les espaces publics et commerciaux.

Pour cela, un chaussidou va être créé aux deux entrées du village, reliant également l'entrée sud du village à la base de loisirs du lac des sapins.

De plus, la démolition d'un bâtiment va permettre de passer la rue Centrale en zone piétonne. Le square du Tilleul, près de l'EHPAD, va être agrandi pour mieux accueillir les piétons et les cyclistes.

Considérant la circulaire préfectorale de la DETR 2026, mentionnant les opérations « déplacement modes doux » éligibles, monsieur le maire propose de déposer une demande de DETR 2026 selon le plan de financement suivant :

Coût opération	Montant estimatif H.T.	Financement prévisionnel	Montant estimatif
Maîtrise d'œuvre études opérationnelles	144 074.98	Etat DETR 60% plafond 475000€ dépenses	266 889.00
Assistance maîtrise d'ouvrage phase chantier	21 315.00	Département produit des amendes de police 2025 sur chaucidou	19 000.00
Coordinateur SPS	3 185.00	Commune 35.7%	158 926.23
LOT 1 : zones piétonnes (boulangerie, fresque, monument aux morts)	77 152.80		
LOT 1 : variante chaussidou	23 811.75		
LOT 2 aménagements paysagers des zones piétonnes et cyclables	175 275.70		
	444 815.23		444 815.23

Après avoir entendu le rapport de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE à l'unanimité de déposer une demande de DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessus, sur l'axe « déplacements modes doux » pour l'opération de développement des mobilités piétonnes et cyclables dans le centre bourg de Cublize pour un montant de dépenses totales de 444 815,23€ HT et de solliciter une subvention de 60% auprès de la préfecture du Rhône.
2. CHARGE M. le maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2 Souscription d'emprunts

M. le Maire dit que les dépenses du lot voirie arriveront à la fin du premier trimestre 2026. Il ajoute que le fonds de roulement de la commune est d'environ 550.000€.

Comme présenté précédemment la commune a obtenu 267.000€ de subventions. Le FCTVA sur les travaux devrait s'élever à environ 375.000€. La Commune a ainsi la possibilité de solliciter un prêt relais de 650.000€.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil municipal de contractualiser en premier lieu un prêt relais et d'attendre 2026 pour le prêt long terme.

Vu la délibération municipale n°2025-11-02 du 11 novembre 2025 attribuant le marché n°2025-03 concernant la redynamisation du centre-bourg,

Considérant les dépenses totales de l'opération de démolition et d'aménagement urbain,
Considérant les subventions obtenues telles que la DSIL 2025 pour 93224€, la subvention voirie du Département de 103143€, le partenariat territorial 2025 pour 52500€ et le produit des amendes de police pour 19000€,

Considérant que le FCTVA entre 2026 et 2028 devrait s'élever à environ 375 000€,

Considérant l'offre de prêt relais de l'Agence France Locale (AFL) en date du 7 novembre 2025,

Considérant que les premières factures arriveront avec l'avance sur le marché au premier trimestre 2026,

Considérant que le Conseil municipal va être renouvelé en mars 2026,

Monsieur le Maire propose de contractualiser dans l'immédiat un prêt relais auprès de l'AFL d'un montant de 650.000€, d'une durée de 3 ans avec une phase mobilisation de 6 mois (jusqu'en juin 2029). Le taux est de 3,1%.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du Crédit avec phase de mobilisation

Un crédit à taux fixe avec phase de mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 650 000 EUR (six cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 3 ans et 6 mois

Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 01/12/2025
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 22/06/2026
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.35%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

Phase de Consolidation

- Date de Début de Phase de Consolidation : 22/06/2026
- Date de Remboursement Final : 20/06/2029
- Durée Totale : 3 ans
- Taux fixe : 3,01 %
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul : Exact/360

2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de débloquer les fonds en fonction des besoins pendant la phase de mobilisation de 6 mois.

3- DIT que le capital est remboursé in fine et que les intérêts sont budgétés annuellement sur le budget communal.

7. CREATION DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire démontre aux conseillers que les travaux menés dans le centre-bourg (eau potable, assainissement, aménagement voirie et urbain) entraînent des impacts positifs à venir (amélioration des réseaux, amélioration du cadre de vie) mais aussi entravent la circulation routière normale. Cette gêne sur la voie publique crée une perte de marge brute pour les commerçants du fait de la déviation et du

manque de stationnements temporaires.

M. le Maire dit que les communes ont la possibilité de couvrir le préjudice subi en procédure amiable en créant une commission d'indemnisation impartiale, compétente et diligente. La procédure doit permettre la confidentialité et le principe du respect contradictoire.

Le dommage à prendre en compte doit être : actuel, certain, direct, spécial et anormal. La causalité entre les travaux publics et le dommage doit être reconnue.

M. le Maire rappelle aussi aux membres que la Commune avait versé une indemnité à l'occasion de la fermeture de certains établissements au moment de l'épidémie de COVID en 2020 (6361€ de la part de la Commune et autant par la COR).

En raison des travaux de redynamisation du centre-bourg, impactant la traversée de Cublize depuis janvier 2025 et qui vont durer encore en 2026, M. le Maire propose de créer une commission amiable laquelle examinerait les préjudices économiques dus à ces travaux, au regard des bénéfices attendus, des sujétions normales de travaux et du périmètre de travaux.

La finalité de cette commission est de signer des accords transactionnels en cas de préjudices subis par les commerçants et les professionnels riverains. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Cette instance aura à définir un règlement intérieur précisant la procédure d'instruction des demandes, étudier les préjudices, évaluer l'indemnité à verser et statuer sur les demandes.

Elle est composée de trois élus communaux dont le maire qui préside la commission, 1 représentant du SGC de Tarare, 1 représentant de la CCI ou de la CMA, 1 expert-comptable désigné, 1 représentant de la COR compétent en économie-commerce, 1 représentant de l'association des commerçants Atouts Commerces. La commission devra statuer de façon impartiale, confidentielle, compétente et diligente.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité la création de la commission de règlement amiable des préjudice économiques (CRAPE) dus aux travaux du centre-bourg 2025-2026.
2. CHARGE la commission d'arrêter son règlement intérieur lors de sa première séance précisant la procédure de saisine et d'instruction des demandes ainsi que les modalités d'indemnisation.
3. DEMANDE que la CRAPE instruise les dossiers en deux phases, une première phase au regard des travaux 2025 et une seconde phase pour les travaux 2026.
4. DESIGNE les élus suivants pour siéger à cette commission :
 - Monsieur le Maire en tant que président,
 - Monsieur Maurice GIROUDON
 - Monsieur Hervé LAURENT.
5. CHARGE M. le Maire de désigner les autres membres de la CRAPE.
6. CHARGE M. le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

8. COR — RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport d'activité et le compte administratif transmis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien pour l'année 2024,

Monsieur le Maire présente ces rapports.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités de la COR pour l'année 2024 et le compte administratif, lesquels seront par ailleurs laissés à la disposition du public en mairie et disponibles sur le site web de la C.O.R..

9. COR — RAPPORT DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET CELUI DU SERVICE DECHETS 2023

*** RPQS service gestion des déchets 2024**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers. Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. PETIT, conseiller municipal et délégué à la commission déchets de la C.O.R. présente ce rapport.

Après avoir entendu le rapport de M. PETIT, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2024 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R.

↳ RPQS Assainissement 2024

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (collectif et non collectif). Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BATAILLY, adjointe au Maire, présente ce rapport.

Après avoir entendu le rapport de Mme BATAILLY, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R..

10. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT SELON L'ARTICLE 332-8 2°

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et l'article L332-8,
Vu le tableau des effectifs en date du 04/07/2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents, à temps complet, sont ouverts à tous les grades d'emplois des agents techniques.

Il précise que l'un des postes a certaines sujétions que l'autre n'a pas tels que la conduite de tracteur, le déneigement et le salage des voies communales par véhicule, le fauchage des accotements, le curage, la conduite d'autres engins de travaux.

Ces missions représentent une bonne part du poste de travail.

M. le Maire dit que le recrutement pour ce poste, en remplacement de l'agent titulaire muté, a été difficile. En effet 30 candidatures ont été reçues, dont deux titulaires uniquement qui n'avaient pas les compétences de conduite demandées.

Eu égard à la nature des fonctions du poste d'agent technique polyvalent avec les sujétions de conduite spécifiques (tracteur avec ou sans lame de neige ou épaveuse, engins de travaux) en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de poste d'agent technique polyvalent, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le traitement brut sera alors fixé annuellement dans une fourchette comprise entre 21600 euros et 24800 euros, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la possibilité de recruter un agent contractuel sur le poste d'agent technique permanent à temps complet selon les conditions exposées ci-dessus selon l'article 322-8 2°.
- 2- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs.

11. OPPORTUNITÉ D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN NU POUR AMÉLIORER LA DESSERTE DU PARKING DE LA CROIX ROUSSE

Monsieur le Maire informe les membres que la parcelle E506, non bâtie et non constructible, appartenant à M. Jules PIERRE, est en vente. Un voisin mitoyen à cette parcelle souhaite l'acquérir, au moins en partie, pour en faire un jardin.

M. le Maire rappelle que le parking de la Croix Rousse (parcelle E498) est étroit (difficulté à tourner) ; il est attenant à la parcelle E506.

Il évoque l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle, au droit de la parcelle E1019. Cela permettrait d'agrandir le parking de la Croix Rousse faciliter le retournement en toute sécurité.

Le coût d'achat de la parcelle a été estimé par une agence immobilière.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 9 voix POUR et 2 abstentions, d'acquérir une partie de la parcelle E506.
- 2- CHARGE M. le Maire de proposer une offre d'acquisition d'une partie de la parcelle E506.
- 3- CHARGE M. le Maire de demander un bornage en vue d'une acquisition future par la Commune.

12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BERTRAND :

- Obtention de la 2^{ème} abeille au label API-Cité
- Aide à la plantation des haies par la COR aux agriculteurs et aux collectivités
- Samedi 13 décembre goûter des ainés
- 28 et 29 novembre collecte de la banque alimentaire
- Participation à l'AG de CALYPSO
- Participation à l'AG de La Passerelle

Mme BATAILLY :

- Impression en cours du bulletin municipal
- Echec de l'animation de la bibliothèque du 25 octobre ; expo-vente de livres fin novembre.
- Le marché a rapporté 712€ en 2025.
- Participation à la commission culture de la COR
- Semaines bleues à Cublize : concours de pétanque en octobre et la guinguette à venir

Mme BORODINE :

- Animation Raconte-moi une histoire avec les deux écoles
- Animation pour les écoles sur le thème du château de Magny

M. LAURENT

- Installation du bungalow pour des sanitaires extérieurs à côté de la salle des sports.
- Travaux sur les points déchets
- Balayage des rues par JPL Désherbage
- Demande de devis pour le chauffage de la salle des fêtes

Mme BOCHARD :

- Travaux de la pergola réalisés à l'école maternelle et les préaux prochainement
- Vide ta chambre a eu lieu, un peu moins de monde que les années précédentes
- Décorations de Noël en cours
- Participation à l'AG de l'OGEC
- Participation au conseil d'école les Prés verts
- Evaluation de l'école publique par l'inspection de l'éducation nationale en cours
- Courrier commun école/commune à certaines familles concernant le comportement de leurs enfants

M. GIROUDON demande où en est la procédure de PLUi. M. le Maire répond que certaines communes au sein du Bureau communautaire ont manifesté le rejet de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire l'élaboration d'un PLUi. La question sera de nouveau abordée dans les six mois après le renouvellement de l'assemblée communautaire.

M. le Maire précise les modifications de circulation dans le bourg à partir du 12 novembre rue du Lac.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : 5 décembre à 20h30

Autre rendez-vous organisé par la municipalité : Commémoration du mardi 11 novembre à 10h45

Fin de la réunion à 23h56.

Le Maire



La Secrétaire de séance

